

ANNEXE 4 : BORDEREAU DES PRIX DES FRAIS ADMINISTRATIFS (valeurs en vigueur au 02/07/2024)

DÉSIGNATIONS DES PRESTATIONS	MONTANT
FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE Comprend : - la création du dossier abonné, - l'envoi d'un dossier accueil regroupant notamment le règlement du service et les tarifs, - la mise en service du branchement de l'abonné, - l'édition et l'envoi de la facture contrat - les frais d'ouverture du branchement - les frais de fermeture à la résiliation du contrat	30.00 €
FRAIS DE FERMETURE/RÉOUVERTURE DU BRANCHEMENT : Prix forfaitaire relatif à la fermeture d'un branchement effectuée par le délégataire dans les cas suivants : Le prix comprend dans tous les cas la réouverture du branchement après règlement du litige - non-respect des règles d'usage - impossibilité de réaliser les contrôles - travaux prescrits par le rapport de visite suite à un contrôle non réalisés après mise en demeure - en cas de non-paiement des redevances (sauf dans le cas où le non-paiement fait suite à une réclamation justifiée de l'abonné) - à la demande de l'abonné (article 4.5)	100.00 € 60.00 € 100.00 € 100.00 € 100.00 €
FRAIS DE SUIVI DES DOSSIERS EN RECOUVREMENT EN CAS DE NON-PAIEMENT DE FACTURE À LA CHARGE DE L'ABONNÉ (ARTICLE 3.4) - Lettre de relance simple - Lettre de mise en demeure	5.00 € 11.00 €
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES	180.00 €
CONTRE-VISITE	140.00 €

Ces tarifs peuvent être actualisés annuellement par décision du conseil municipal.